

MAIRIE DE SAINT-MARTIN-LE-VINOUX
Département de l'Isère
Canton de Grenoble 2
Arrondissement de Grenoble
Convocation du 5 avril 2022

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Conseil municipal de la Ville de Saint-Martin-le-Vinoux

Séance du 11 avril 2022. Délibération 2022-24

Le onze avril deux mille vingt-deux à 19 h 00, le conseil municipal de Saint-Martin-le-Vinoux s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint-Martin-le-Vinoux salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Sylvain LAVAL.

Présent(e)s : Sylvain LAVAL, Virginie LOPEZ, Mounir BOUALITA, Stéphanie COLPIN, Mireille PERINEL, Morgan BOUCHET, Anahide MARDIROSSIAN, René VIAL, Angèle ABBATTISTA, Christian REY, Murielle MARSEILLE, Cécile BENECH, Marie-Anne LENOBLE, Pierre HEINRICH, Yanice ZIDOUN, Mariane OBEID, Anne TOURMEN, Florent BERNHEIM, Frédéric ANDRIEU.

Procuration : Frédéric CALVO donne procuration à Stéphanie COLPIN, Norbert COLLIAT donne procuration à Sylvain LAVAL, Hervé POTHIER-DENIS donne procuration à Cécile BENECH, David MARTORANA donne procuration à René VIAL, Alexandra COUTURIER donne procuration à Anahide MARDIROSSIAN, Sophie BEKKAL donne procuration à Angèle ABBATTISTA, Marc DOZIER donne procuration à Virginie LOPEZ, Nawel BEGHIDJA donne procuration à Mariane OBEID, Vincent GOSSE donne procuration à Pierre HEINRICH, Christian GROS donne procuration à Anne TOURMEN

Conformément à la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, René VIAL a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Rapporteur : Sylvain LAVAL

Objet : INTERCOMMUNALITE – Avis sur le troisième Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération grenobloise

L'amélioration de la qualité de l'air est un enjeu primordial de santé sanitaire, ainsi qu'environnemental. Le territoire de l'agglomération grenobloise est impacté par le dépassement des seuils réglementaires pour plusieurs polluants.

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA), prévu dans le code de l'environnement, est un outil réglementaire et opérationnel adapté pour répondre aux enjeux sanitaires majeurs concernant la qualité de l'air. L'élaboration d'un PPA est prévue dans toutes les agglomérations de plus de 250 000 habitants, ainsi que dans les zones ou agglomérations où les valeurs limites ou valeurs cibles de concentration de polluants atmosphériques sont dépassées ou susceptibles de l'être.

Cet outil, piloté par l'État mais largement co-construit avec les collectivités et les partenaires territoriaux, se décline en actions réglementaires et volontaires à mettre en œuvre pour diminuer les émissions de pollution. Le premier PPA de l'agglomération grenobloise date de 2006 et à la suite d'un bilan positif il a été révisé une première fois en 2014. Après une évaluation en 2019, l'État et ses partenaires ont décidé de mettre à nouveau ce plan en révision. Le projet du troisième PPA, qui couvrira la période 2022-2027, se veut plus ambitieux et plus collaboratif, pour continuer à agir tout en amplifiant les mesures.

Le périmètre de ce PPA est amené à être élargi afin d'avoir une couverture cohérente des zones présentant, ou étant amenées à présenter, des dépassements des seuils d'un ou plusieurs polluants. Il sera désormais constitué de 300 communes, soit plus 27 que lors du précédent PPA.

Les objectifs principaux du nouveau PPA sont de :

- Ramener la concentration en dioxyde d'azote sous les valeurs limites réglementaires ;
- Maintenir une vigilance sur les particules fines pour se rapprocher au mieux des seuils de l'Organisation Mondiale de la Santé ;
- Intégrer l'ozone aux mesures, dont les concentrations sont en augmentation depuis plusieurs années tant sur l'agglomération grenobloise que plus largement sur l'ex-Région Rhône-Alpes ;
- Respecter les objectifs du plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA) pour cinq polluants, à savoir les particules fines (PM_{2,5}), les oxydes d'azote (NOx), les composés organiques volatils (COVnM), le dioxyde de soufre (SO₂) et l'ammoniac (NH₃),
- Intégrer l'objectif introduit par la loi Climat et Résilience concernant une baisse des émissions de particules (PM₁₀ et PM_{2,5}) issues du chauffage au bois de 50 % en 2030 par rapport à 2020. Cet objectif est traduit en une baisse de 35 % à l'horizon 2027 dans le cadre du PPA.

Ce PPA se décline en 32 actions, divisées en plusieurs sous-actions, distribuées sur 6 grandes thématiques (Industrie et BTP, Résidentiel-Tertiaire, Agriculture, Mobilité et Urbanisme, Communication, Transversal).

Atmo Auvergne- Rhône-Alpes a effectué une évaluation de ce plan et a attesté que les objectifs visés seraient globalement atteints à l'horizon 2027. Ce dossier a été également soumis à l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST), qui a rendu un avis favorable le 18 janvier 2022.

Conformément aux dispositions des articles L.222-4 et R222-21 du code de l'environnement, Monsieur le Préfet de l'Isère sollicite l'avis de la commune au sujet du projet du troisième Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération grenobloise.

Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,
Après en avoir délibéré,

- APPROUVE, sans réserve, le troisième Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération grenobloise pour la période 2022-2027.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE :

POUR : 25

CONTRE : 4 - Anne TOURMEN, Frédéric ANDRIEU, Florian BERNHEIM, Christian GROS.

Pour extrait certifié conforme
au registre des délibérations,
le 13 avril 2022

Acte certifié exécutoire depuis son
dépôt à la préfecture et sa publication



Le Maire,
Sylvain LAVAL.